

Le Président,

**Rapport du Président du Conseil régional  
à l'Assemblée plénière  
Séance des 20 et 21 décembre 2007**

**Programme Prévisionnel des Investissements dans les  
établissements locaux d'enseignement 2008-2013**

**1°) Le contexte**

En décembre 2003, le Conseil régional a approuvé le Plan régional de développement des formations (PRDF) de la Région Centre, qui a été mis en oeuvre dès 2004. Sa première action prioritaire, qui portait sur le cadre d'évolution des formations à l'horizon 2010, a conduit à l'adoption d'un rapport d'orientation par l'Assemblée plénière le 15 décembre 2005. **C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le Programme prévisionnel des investissements (PPI) des lycées de la Région.**

Déoulant des lois de décentralisation l'article L 214-5 du code de l'éducation prévoit que «le Conseil régional établit le programme prévisionnel des investissements relatif aux lycées, aux établissements d'éducation spéciale et aux établissements d'enseignement agricole. A ce titre, il définit la localisation des établissements, leur capacité d'accueil et le mode d'hébergement des élèves... ».

Ont été pris en compte pour l'élaboration de ce PPI les données suivantes :

- la prospective démographique,
- les orientations stratégiques du PRDF,
- l'état du patrimoine de la Région
- le cadrage financier.

Le PPI a fait l'objet d'une concertation avec chacun des établissements et de la consultation des six Conseils généraux de la région, du Conseil académique de l'Education nationale (CAEN), du Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) et du Conseil économique et social régional (CESR).

**2°) Les enjeux**

Acte majeur de programmation des investissements régionaux, le PPI permet aux citoyens et, au premier rang d'entre eux, aux jeunes, à leurs parents, à la communauté éducative, mais aussi aux élus, aux autres collectivités de la région ainsi qu'aux services de l'Etat, d'avoir une visibilité sur l'action régionale.

Il dessine en effet des réponses aux besoins à venir des lycéens, tant en matière d'efficacité pédagogique et éducative, qu'en matière de qualité de vie lycéenne. Il tient compte des évolutions démographiques, socio-économiques et territoriales de la région.

Le PPI est donc un document de prévision et de cohérence, un guide pour l'action, qui fournit des indications sur la hiérarchie des investissements en termes d'opportunité et de délais, et sur la manière dont cette hiérarchie a été établie. Il servira **de cadre de référence pour la préparation des budgets annuels, qui sera elle-même l'occasion de réapprécier l'opportunité des opérations inscrites.**

### **3°) Le contenu**

Le PPI présenté dans le présent document vaut pour la période 2008-2013.

Il comporte trois parties :

- les objectifs du programme, son contexte et sa procédure d'élaboration ;
- la méthode et le contenu de la programmation des investissements dans les établissements publics ;
- le régime et le contenu de la programmation de l'aide aux investissements des établissements privés sous contrat.

### **4°) Proposition du Président**

Je vous demande de bien vouloir approuver les dispositions du Programme prévisionnel des investissements telles qu'elles vous sont présentées dans le présent rapport.

François BONNEAU